

Le : 20 novembre 2020 à 16:48 (GMT +01:00)

De : "Fédération des chasseurs Drôme - Président" <rix@chasseurs-drome.fr>

À : "mairiegladage@orange.fr" <mairiegladage@orange.fr>

Objet : Confinement - Chasse de régulation - Drôme

Objet : Confinement - Chasse de régulation - Drôme

Mesdames, Messieurs les Maires de la Drôme,

Comme vous pouvez le constater, des battues au grand gibier se déroulent actuellement sur nombre de territoires drômois, comme ailleurs en France et ce malgré le confinement.

Certains d'entre vous sont interrogés ou nous interrogent sur cette actualité cynégétique, d'autant que les associations anti-chasse portent des discours empreints de contre-vérités.

Aussi notre fédération départementale des chasseurs a décidé d'adresser un courrier destiné à vous informer parfaitement sur le sujet en tant que premiers magistrats de votre commune.

Madame la ministre de la Transition Ecologique et madame la secrétaire d'état à la Biodiversité ont adressé une note le 31 octobre 2020 aux préfetures, leur demandant d'organiser la régulation de certaines espèces sauvages. Elles inscrivent cette demande dans le cadre des activités d'intérêt général qui doivent être maintenues, malgré le confinement en vigueur. Elles qualifient d'enjeu majeur l'activité qui concerne le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et pour cela demandent de s'appuyer sur une mobilisation active des chasseurs.

C'est suite à cette instruction que messieurs les préfets ont rédigé des arrêtés traitant de la dérogation portant sur l'exercice de la régulation de certaines espèces sauvages.

Pour la Drôme l'arrêté préfectoral stipule, mais comme pour tous les autres de France, que l'exercice de la chasse est interdit.

Seule la régulation par la chasse à tir en battue avec chiens ou à l'affût individuel, sans chien est autorisée pour certaines espèces.

Ces espèces sont limitées au sanglier, chevreuil, cerf et renard dans les mêmes conditions spécifiques.

Les réglementations générales qui prévalent en temps habituel sont les mêmes, si ce n'est que les battues ne peuvent compter que 30 participants au maximum; de même le traitement de la venaison est limité à 3 personnes. Les prélèvements réalisés doivent être communiqués à la FDC qui les compile puis les transmet chaque semaine à la DDT.

Evidemment la régulation s'effectue dans un cadre sanitaire strict destiné à lutter contre la propagation de la Covid 19.

Ce n'est donc pas le sempiternel "lobbying" des chasseurs, chimère chère à nos opposants, qui est à l'origine des battues drômoises.

Ce n'est pas plus un cadeau fait au monde de la chasse, particulièrement pas à ses membres adeptes des chasses solitaires, interdits qu'ils sont de l'exercice de leur passion, même sur leurs propriétés.

C'est au contraire une lourde responsabilité que nos responsables des chasses locales doivent exercer en ces temps si compliqués pour tous.

Nous espérons que ce courrier vous aidera en cas de besoin, à répondre aux questions que vous poseraient vos administrés.

Veillez recevoir, mesdames, messieurs, les maires l'expression de nos très sincères salutations.

Le président de la Fédération des Chasseurs de la Drôme

Rémi GANDY